

VILLE DE SAINT-LO

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police temporaire de circulation

Nous, Emmanuelle LEJEUNE, Maire de la commune de Saint-Lô,
Vu, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code des collectivités territoriales,
Vu, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu, la demande présentée, le 1er octobre 2020, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES – 345 rue des Noisetiers – 50 000 SAINT-LÔ,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine ouvert à la circulation publique,

ARRÊTONS

Article 1 L'entreprise EIFFAGE ENERGIES est autorisée à ouvrir un chantier afin de procéder à des travaux de remplacement de feux tricolores de signalisation dans le carrefour rue des 80° et 136° Territorial, rue de la Marne, rue Octave Feuillet et rue Saint-Thomas.

Article 2 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
Lors des interventions sur trottoirs, la circulation pourra être légèrement déviée. La circulation des piétons sera être interrompue et renvoyée sur les trottoirs d'en face par les passages piétons existants.
Le pétitionnaire est autorisé à établir une zone de stockage sur les places de stationnement rue Saint-Thomas au droit de la salle Salvador Allende.

Article 3 **CIRCULATION :**

Le mardi 20 octobre 2020, la circulation sera interdite de 8h00 à 18h00 dans la section Est de la rue Saint Thomas :

- Les véhicules se dirigeant vers la rue de la Marne seront déviés par la rue Saint-Thomas, la rue Havin et la rue Octave Feuillet ;
- Les véhicules poids-lourds se dirigeant vers la rue Torteron seront déviés par la rue des 80° et 136° territorial, la rue Bellevue, le rue de Baltimore, la rue Croix-Canuet et la rue de Villedieu ;
- Les véhicules légers se dirigeant vers la rue Torteron seront déviés par la rue Octave Feuillet, la rue des Maréchaux et la rue Croix-au-Capel.

Le mercredi 21 octobre 2020, la circulation sera interdite de 8h00 à 18h00 dans la section Nord de la rue des 86° et 136° Territorial :

- Les véhicules se dirigeant vers la rue Octave Feuillet seront déviés par la rue de Grimouville, le boulevard du Midi, la rue Emile Enault et la rue de la Marne ;
- Les véhicules se dirigeant vers la rue de l'Exode seront déviés par la rue de la Marne, la rue Emile Enault, le boulevard du Midi et la rue de Grimouville.

Le jeudi 22 octobre 2020, la circulation sera interdite de 8h00 à 18h00 dans la section Sud de la rue Octave Feuillet :

- Les véhicules se dirigeant vers la rue Maréchal Leclerc seront déviés par la rue Saint-Thomas et la rue Havin ;
- Les véhicules se dirigeant vers la rue des 80° et 136° Territorial seront déviés par la rue Havin et la rue Saint-Thomas.

Le vendredi 23 octobre 2020, la circulation sera interdite de 8h00 à 18h00 dans la section Ouest de la rue de la Marne :

- Les véhicules se dirigeant vers la rue Saint-Thomas seront déviés par la rue Emile Enault, le boulevard du Midi, la rue de Grimouville et la rue des 80^e et 136^e Territorial ;
- Les véhicules poids-lourds se dirigeant vers l'avenue des Platanes seront déviés par la rue Octave Feuillet, la rue Maréchal Leclerc et la rue Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Les véhicules légers se dirigeant vers l'avenue des Platanes seront déviés par la rue des 80^e et 136^e Territorial, la rue de Grimouville, le boulevard du Midi et la rue Emile Enault.

Article 4 **Sécurité et signalisation de chantier**

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire ou de son représentant, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.

Article 5 Les présentes dispositions sont applicables du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020.

Article 6 Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN, 3 rue Arthur le Duc 14 000 CAEN ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication en Mairie.

Article 7 Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 8 octobre 2020,

Le Maire,



Emmanuelle LEJEUNE

Affichage en Mairie le : 19 2 OCT. 2020